

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30
Présents : 20	le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024,
Votants : 31	s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
Pouvoirs : 11	sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA - Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

Excusé(e)s :

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alix LESBOUEYRIES

**Autorisation de déposer une déclaration préalable de division – parcelle section C n°17
située route de Montmorency - cimetière**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, R.211-3 et suivants,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 septembre 2023,

Vu la délibération n° DEL-2013-113 en date du 14 décembre 2023, autorisant la cession d'une partie de la parcelle section C numéro 17 pour une superficie de 174 m² à la société CELLNEUX et ses filiales :

⇒ Société CELLNEX :	pour un montant de 172 579,00 HT,	pour une surface de 63m ² ;
⇒ ON TOWER France SAS :	pour un montant de 152 284,00 HT,	pour une surface de 58m ² ;
⇒ HIVORY SAS :	pour un montant de 208 988,00 HT,	pour une surface de 53m ² .

Considérant qu'il y a lieu de détacher une partie du tènement foncier en vue de la cession,

Considérant par conséquent que le Maire doit pouvoir déposer une déclaration préalable de division en vue de détacher une partie du tènement foncier dans le cadre de la cession dans les conditions précitées,

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux cérémonies patriotiques,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de division au nom et pour le compte de la commune, portant sur le détachement d'une partie du tènement foncier pris sur la parcelle cadastrée section C numéro 17, située route de Montmorency, appartenant à la commune en vue d'être cédée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :

- Publication le : - 2 JUIL. 2024

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.